



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Compte-rendu du comité syndical du 8 septembre 2021 à Scientrier

L'an deux mille vingt-et-un, le huit septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Scientrier sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 septembre 2021
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 30
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élue : Mme Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky DURET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT-CHEVALIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET, Paul CHENEVAL et Francis GOY.

Absents :

-Excusé et remplacé : Bruno FOREL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,
VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du Comité syndical du 13 juillet 2021,
CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 13 juillet 2021.

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Mégevette le 13 octobre 2021 à 19h30.

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, pour 650 m2 de surfaces utiles et extérieurs, le CAUE a fait une estimation de 1,5 millions d'euros pour la réalisation des travaux,
Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le futur siège social suivant une procédure adaptée restreinte.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 14/09/2021

Date limite de remise des candidatures : 14/10/2021 à 18h00

Envoi du DCE aux candidats retenus : 28/10/2021

Date limite de remise d'offres : 26/11/2021 à 18h00

Attribution du marché + autorisation du Président à signer le marché : Comité syndical de janvier 2022

Démarrage de prestation : janvier 2022

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public pour la maîtrise d'œuvre du futur siège social pour un montant prévisionnel de travaux à 1,5 millions d'euros,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires pour les travaux programmés sur 2022, 2023 et 2024,

D'AUTORISER le Président à signer le marché.

Délibération n°D21_09_08_93

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX TR 2018-02 LOT 4

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre),

n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU la délibération n° 18/94 du 26 septembre 2018 autorisant la signature des marchés, aux conditions financières évoquées dans la délibération n°18/94, constatant que les crédits nécessaires aux travaux 2018 ont été inscrits aux budgets primitifs annexes eau potable et assainissement 2018, proposant ainsi l'inscription des crédits nécessaires pour les travaux 2019, 2020, 2021 aux budgets primitifs annexes eau potable et assainissement des années 2019, 2020 et 2021,

VU la délibération n°D19_04_03_34 du 03 avril 2019 approuvant les AP/CP pour les travaux de raccordement de la Vallée Verte – Assainissement - TR2018 02,

VU la délibération n° 20/50 du 10 mars 2020 approuvant la révision des AP/CP pour les travaux de raccordement de la Vallée Verte – Assainissement - TR2018 02,

VU la délibération n° D20_11_25_108 du 23 novembre 2020.

CONSIDERANT que le montant initial du marché public de travaux d'assainissement de raccordement de la Vallée Verte TR 2018-02 est de 1 599 830,57 € HT,

CONSIDERANT le montant de l'avenant n°1 proposé à hauteur de 134 025,81 € HT, soit un nouveau montant du marché public à 1 733 586,38 € HT,

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 n'a pas eu d'incidence financière (ajout de prix nouveaux avec révision des quantités),

CONSIDERANT qu'une modification du tracé initial et une adaptation du chantier aux contraintes spécifiques de la traversée de la Ménoge (blindage coulissant et enrochements) est nécessaire,

CONSIDERANT les mauvaises conditions climatiques du printemps et de l'été qui n'ont pas permis à l'entreprise de réaliser la traversée du cours d'eau durant les mois de mai juin et juillet,

CONSIDERANT que le marché est attribué au groupement d'entreprises SARL DECARROUX TP (mandataire) / SARL CLAPASSON ET FILS / GERVAIS GILLES SA / SAS CONDEVAUX,

Compte tenu que, conformément à l'article L1414-4 du Code générale des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, la CAO a donc été convoquée pour le mercredi 8 septembre 2021 à 19h00.

En fonction de l'avis de la CAO, il sera ou non proposé au comité d'approuver cet avenant n° 3 et d'autoriser le Président à le signer

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le montant de l'avenant n°3 proposé à hauteur de 105 750,81 € HT, soit une incidence financière de + 14.99 %.

D'APPROUVER la prolongation de la durée du chantier de 3 mois.

D'APPROUVER le nouveau montant du marché public s'élevant à 1 733 856,38 € HT

Délibération N°D21_08_09_94

OBJET : ENQUETE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION A LA TOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté

de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de travaux de mise en séparatif de canalisations d'eaux usées à la Tour en remplacement d'un réseau unitaire, des travaux permettront d'éviter que les eaux pluviales augmentent le volume d'eaux usées,

CONSIDERANT que malgré les négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés, plusieurs comptes de propriété demeurent bloqués. Les propriétaires concernés sont ceux de la parcelle A 973 en indivision : Mme ZOIA Arlette Alphonsine Ernestine, M. MOGET Jean-Claude François et les propriétaires de la parcelle A 2237 : M. MEYNET André, Mme MEYNET Marie-Christine Denise, M. MEYNET Gérard Fernand, Mme MEYNET Béatrice Emmanuelle, M. MEYNET Pierre Philippe.

CONSIDERANT que ces passages en terrains privés concernent deux parcelles et deux comptes de propriété pour sept propriétaires,

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable pour le passage de la canalisation n'a pu être recueilli pour ces comptes de propriété,

ENTENDU l'exposé du Président et la présentation du dossier d'enquête de servitude de passage de canalisation, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER les termes du dossier d'enquête de servitude publique et d'occupation temporaire de terrains annexés à la présente délibération, avec l'appui de Teractem pour assister le Syndicat dans cette mission,

D'AUTORISER le Président, en application des dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par des travaux publics, à solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour prononcer un arrêté préfectoral d'occupation temporaire de parcelles privées pour le bon déroulement de l'exécution des travaux nécessaires à la mise en séparatif de canalisations d'eaux usées à la Tour en remplacement d'un réseau unitaire,

D'AUTORISER le Président, en application des dispositions des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime à solliciter M. le Préfet de Haute-Savoie, pour l'ouverture d'une enquête de servitude sur le territoire de la commune de LA TOUR en vue du passage d'une canalisation d'eaux usées sur fonds privés.

Délibération N°D21_09_08_95

OBJET : ENQUETE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION A VIUZ-EN-SALLAZ

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT le besoin de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable (réseau structurant) sur les communes du secteur du Thy,

CONSIDERANT que malgré des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés, plusieurs comptes de propriété demeurent bloqués. Les propriétaires concernés sont ceux des parcelles C 2101 et C 2059 : Mme PASSAQUAY Patricia, la parcelle C 4606 : la copropriété du Clos Vully, les parcelles C 5181 et C 5182 : Mme DAUVERGNE Michèle, les parcelles C 1229, C 1230 et C 1231 : Mme Christiane TORCK.

CONSIDERANT que ces passages en terrains privés concernent huit parcelles et quatre comptes de propriété pour trois propriétaires et une copropriété,

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable pour le passage de la canalisation n'a pu être recueilli pour ces comptes de propriété,

ENTENDU l'exposé du Président et la présentation du dossier d'enquête de servitude de passage de canalisation, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER les termes du dossier d'enquête de servitude publique et d'occupation temporaire de terrains annexés à la présente délibération, avec l'appui de Teractem pour assister le Syndicat dans cette mission,

D'AUTORISER le Président, en application des dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par des travaux publics, à solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour prononcer un arrêté préfectoral d'occupation temporaire de parcelles privées pour le bon déroulement de l'exécution des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable (réseau structurant) sur les communes du secteur du Thy,

D'AUTORISER le Président, en application des dispositions des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime à solliciter M. le Préfet de Haute-Savoie, pour l'ouverture d'une enquête de servitude sur le territoire de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ en vue du passage d'une canalisation d'eau potable sur fonds privés.

Délibération N°D21_09_08_96

OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EAU POTABLE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'un poste de technicien eau potable est inscrit au tableau des effectifs du SRB au cadre d'emploi des adjoints techniques,

CONSIDERANT que ce poste est actuellement vacant,

CONSIDERANT l'évolution du Syndicat (1230 compteurs supplémentaires à relever sur la commune de Saint-Jeoire à partir de janvier 2022) et de la réorganisation possible de la mission de relève des secteurs Thy / Vallée Verte (pour que les fontainiers soient moins sollicités sur cette mission),

CONSIDERANT le besoin important de renouvellement des compteurs vieillissants sur les communes ayant transféré récemment la compétence eau potable au Syndicat,

Il est par conséquent proposé d'élargir ce poste aux cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ACCEPTER la suppression d'un poste de technicien eau potable aux cadres d'emplois des adjoints techniques,

D'APPROUVER la création d'un poste de technicien eau potable aux cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération N°D21_09_08_97

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU BUREAU D'ETUDES TRAVAUX

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU la délibération n° D20_03_10_55 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution du Syndicat, le programme important de travaux à intervenir, la complexité croissante des négociations foncières et l'anticipation du remplacement d'agents partant à la retraite dans les 5 prochaines années,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet au Bureau d'études travaux pour les missions suivantes :

- Suivi des chantiers,
- Négociations foncières et rédaction des conventions de passage,
- Préparation des dossiers de consultation des entreprises (projet technique + chiffrage + pièces techniques des marchés publics),
- Préparation des dossiers de subventions
- Assurer la bonne communication avec les entreprises, abonnés, élus et services techniques des communes et du Département.

CONSIDERANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent à temps complet au bureau d'études travaux dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'ACCEPTER le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet au bureau d'études travaux dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Le Secrétaire de Séance



Sarah BARBIER

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS